

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 10 MARS 2026

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Mme LAMAZERE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, ROUSSET-GOMEZ, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE

Absent mais ayant donné pouvoir : M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE)

Excusé : M. DELTEIL

Secrétaire de séance : Mme LEMBEZAT

26 – 39 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ CONVENTIONNÉ : MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL 2026

Rapport présenté par Madame LAMAZERE, maire-adjoint :

Le forfait communal est établi sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les écoles publiques, en dehors de toutes dépenses affectées au temps périscolaire.

Les dépenses prises en compte, calculées sur le coût moyen par élève, sont relevées dans le compte administratif N-1.

Le forfait par élève à verser se calcule à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, ramené au nombre d'élèves scolarisés sur la base des effectifs de l'année N-1.

Le montant de la contribution communale est alors établi en multipliant ce forfait par le nombre d'élèves dont les parents sont domiciliés à Orthez, scolarisés dans des écoles privées sous contrat.

L'effectif des élèves orthéziens du groupe scolaire Notre Dame/Saint-Joseph à la rentrée de septembre 2025, s'élevait à 130 enfants.

Le montant du forfait communal pour l'année 2026 est donc fixé à 112 858,55 € (868,14 € x 130).

L'effectif des élèves orthéziens de la Calandreta à la rentrée de septembre 2025, s'élevait à 17 enfants.

Le montant du forfait communal pour l'année 2026 est donc fixé à 14 758,43 € (868,14 € x 17).

Le montant des crédits est prévu pour 2026 à l'imputation budgétaire 212-6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le montant du forfait communal pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 064-216404301-20260310-26DEL39-DE



**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 mars 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

